IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

affaire suivie par **S. Zouak**
T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr
Références : SZ/EG/113/2026

Association Solidaritess
18 avenue Spinoza
94200 Ivry-sur-Seine

Ivry-sur-Seine, le 27 AOUT 2026

Objet : autorisation d'occupation temporaire du domaine public – arrêt portant permis de stationner

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la demande en date du 27 juillet 2026 par laquelle l'Association Solidaritess – 18 avenue Spinoza – 94200 Ivry-sur-Seine, représenté par son Président M. Sira Gassama (☎ 07.64.18.65.26), demande l'autorisation d'occuper le domaine public place Voltaire – 94200 Ivry-sur-Seine dans le cadre de festivités **le dimanche 30 août 2026 de 12 heures à 20 heures** par :

- **Des barnums,**
- **1 barbecue,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu l'avis émis par la Direction des Espaces Publics sur le plan annexé à la demande,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée **à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur** (l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par ces derniers) **et aux conditions suivantes** :

- **Toutes les précautions seront prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans l'espace occupé et à ses abords.** L'organisateur devra veiller à préserver l'accessibilité du domaine public aux personnes en situation de handicap, sur l'espace occupé et à ses abords.

- **L'espace occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritus dispersés sur l'espace occupé seront ramassés et évacués en fin de journée.**
- **Les câbles et rallonges électriques utilisés devront être sécurisés de manière à ne pas gêner le cheminement des piétons.**

ARTICLE DEUX :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE TROIS :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- au pétitionnaire
- au Service Partenariat Vie Associative.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

Jean François Lorès
Directeur Général des Services